

*Initiatives parlementaires*

• (1445)

Le seul type d'appel téléphonique que ce projet de loi d'initiative ministérielle protégerait serait celui qui serait intercepté par malice ou pour un gain. Donc, l'accent est mis sur la personne qui intercepte ou qui fait de l'écoute clandestine.

Le deuxième type d'appel téléphonique qui serait protégé en vertu du projet de loi du gouvernement serait l'appel codé où le signal est brouillé, puis transmis et désemprouillé pour le récepteur de la conversation téléphonique.

C'est tout ce que fait ce projet de loi. Tous les autres appels par téléphone cellulaire que je fais ou que vous faites maintenant ne sont certes pas codés et ne sont toujours pas protégés.

Cela cause un problème pour les Canadiens et c'est ce problème que mon projet de loi a pour objet de résoudre. Nous acceptons maintenant que ces communications ne soient pas protégées. Le gouvernement accepte que les gens qui font ou qui reçoivent des appels téléphoniques par téléphone cellulaire ne soient pas protégés. Donc, écouter une conversation privée n'est pas interdit selon ce nouveau projet de loi d'initiative ministérielle. Apparemment, on peut écouter un appel fait par téléphone cellulaire, mais il est interdit d'écouter si on intercepte la communication au moyen d'un dispositif d'écoute clandestine.

Apparemment, les seules personnes qui sont actuellement protégées en vertu du nouveau projet de loi sont celles qui font des appels téléphoniques codés, soit les ministres qui disposent tous d'installations leur permettant d'avoir des conversations codées. Les ministres sont donc protégés aux termes du projet de loi, mais pas les Canadiens ordinaires.

Le deuxième problème est que, d'après le gouvernement, il y a trop de balayeurs, trop d'appareils qui peuvent capter des conversations téléphoniques. Le pays en compte environ 900 000, mais ce qu'on ne précise pas, c'est que très souvent, et même dans la plupart des cas, il s'agit de balayeurs spécialisés pour radios ou téléviseurs ordinaires ou encore pour d'autres dispositifs électroniques. Ils sont spécialisés et ils ne sont pas utilisés pour faire de l'écoute clandestine.

Le troisième problème—*le Toronto Star* l'a évoqué aujourd'hui même dans son éditorial principal—, c'est l'inconséquence de la position du gouvernement à ce sujet. *Le Toronto Star*, dans son éditorial, pose la question de principe: «On pourrait être poursuivi pour avoir intercepté malicieusement ou pour un gain des conversations par téléphone cellulaire, même s'il était encore parfaitement légal d'écouter une conversation privée. Est-ce

logique?» Il a mis le doigt exactement sur une partie du problème.

Un autre problème ressort de la position adoptée par les États-Unis. Le gouvernement américain perçoit le même problème, mais il l'a abordé différemment. Il a interdit, à compter d'une date à venir, quelque part en 1994, l'importation et la fabrication aux États-Unis de tous les balayeurs radios pouvant capter les fréquences acoustiques.

D'ici 1994, tout le monde peut continuer de fabriquer, d'importer et d'utiliser des balayeurs, mais à compter de cette date, en principe du moins, il ne devrait plus y avoir des appareils de ce genre. On ne pourra ni les importer ni les fabriquer. Les changements technologiques aidant, le matériel actuel finira par être désuet. Le balayage à la portée de tous va disparaître. Telle est l'approche que les États-Unies ont choisie.

Nous avons donc l'approche du gouvernement du Canada, qui ne vise que les interceptions faites avec malice ou pour un gain ou bien par télécryptophonie, l'approche adoptée par les États-Unis et, enfin, la solution simple proposée dans mon projet de loi.

Je profite de l'occasion pour évoquer un autre problème. Le nouveau projet de loi d'initiative ministérielle ne dit rien du problème manifeste d'un organisme du gouvernement du Canada qui intercepte librement toute conversation téléphonique à radiofréquence. Il s'agit du Centre de la sécurité des communications. Cet organisme est à l'oeuvre en ce moment même.

Compte tenu de l'interprétation qui est faite du Code criminel, cet organisme ne semblerait pas se livrer à quelque activité illégale. Il n'obtient pas de mandats. En fait, il ne nous dit même pas ce qu'il fait. Je m'inspire ici de sources d'information qui sont mises à la disposition des parlementaires et de tous ceux qui lisent les journaux au Canada. En vertu du nouveau projet de loi du gouvernement, cet organisme pourra continuer d'intercepter les communications, parce qu'il ne le fait pas par malice ou pour gagner de l'argent. Qu'arrive-t-il au problème de chiffrage et de déchiffrage, car s'il est dans ce pays un organisme capable de chiffrer et de déchiffrer les communications, c'est bien le Centre de la sécurité des télécommunications. C'est ce qu'il fait pour le gouvernement du Canada, pour le compte des agences de sécurité du Canada.

• (1450)

À mon avis, monsieur le Président, le projet de loi que je propose s'attaque à ce problème associé aux agences du gouvernement. C'est un problème auquel s'est également attaquée la Cour suprême du Canada, qui a dit au gouvernement qu'il ne pouvait pas faire ça, qu'il ne pouvait pas brancher des appareils sur table d'écoute et